

DEPARTEMENT
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
<b>TRIGNAC</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°183/23 Bis  
JLL/CL  
183 VOIRIE\_2023-06-16

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** le code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,

**VU** la demande présentée par l'OMS en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un « **CROSS** » sur la Commune de TRIGNAC, le :

**Dimanche 3 septembre 2023**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la circulation et le stationnement seront réglementés **ce jour-là, entre 09h00 et 14h00 au plus tard**

**Route de la Gare, Rue Jules Verne, Rue J.H. Fragonard, Place Verne, Avenue Auguste Renoir, Rue Maurice Ravel, Rue A. Berselli, le Pont de Paille, Route de Bert, Route des Ormeaux, Route de la Brière, Chemin du Bout d'Aisne, Route d'Aisne, Avenue E. Delacroix, Rue E. Zola, Rue de la Maire, Rue Louis Pasteur, Piste cyclable, toutes ces voies seront réglementées, voire interdites, le temps du passage des coureurs.**

**La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.**

**ARTICLE 2** : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le Dimanche 3 septembre 2023 de 09h00 à 14h00

**ARTICLE 3** : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**ARRETE DE  
REGLEMENTATION de la  
CIRCULATION à  
L'OCCASION  
  
COURIR A TRIGNAC**

Trignac, le

**Le Maire,**

20 JUN 2023

Maire Adjoint  
Jean Louis LELIEVRE

